



Règlement de la Consultation

APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRE DE PRIX N° 01/ 2024

OBJET

LOCATION DU CENTRE DE PHOTOCOPIE
DE LA FACULTE DES SCIENCES DHAR EL MAHRAZ

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

FACULTE DES SCIENCES DHAR EL MAHRAZ FES

Appel d'offres ouvert sur offre de prix passé en application l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Aucune dérogation ne pourra être apportée au présent règlement de la consultation.
Les soumissionnaires sont supposés avoir accepté toutes les clauses du présent appel d'offres

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouverts sur offres de prix n° 01/2024 relatif à la location du centre de photocopie de La Faculté des Sciences Dhar el Mahraz de Fès d'une superficie d'environ **18.00 m²**, est lancé par La Faculté des Sciences Dhar el Mahraz Fès, établi en Appel d'offres ouvert sur offre de prix passé en application l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'Université, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ou de la circulaire selon le cas ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Les modèle du bordereau des prix et du détail estimatif lorsqu'il s'agit d'un marché à prix unitaires ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- f) Le présent règlement de la consultation

ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu conformément à l'article 23 du règlement des marchés de l'Université présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- DOSSIER ADMINISTRATIF

Il doit comprendre :

- a) La déclaration sur l'honneur établie conformément à l'article 23, paragraphe 1 du décret susvisé (voir modèle annexe 2).
- b) Copie légalisée de la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au non du concurrent ; ces documents comportent obligatoirement le statut ainsi que toutes pièces ou PV concernant la nomination du gérant, la transformation de la société l'augmentation du capital.
- c) Une attestation délivrée par le percepteur depuis moins d'un an, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière.
- d) Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire, ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.
- f) Copie légalisé du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation.

B- DOSSIER TECHNIQUE

Conformément aux dispositions du §B de l'article 23 du règlement précité, Il est exigé des concurrents, la production de :

- g) Une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou les exécutions auxquelles il a participé.
- h) Il est joint à cette note, chaque fois que le dossier d'appel d'offres l'exige, les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles les dites prestations ont été exécuté ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C- DOSSIER COMPLEMENTAIRE

- a) Cahier des Prescriptions Spéciales signé et cachetés
- b) Le présent Règlement de la Consultation signé et cachetés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité :

- 1) Seuls peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement
 - Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire,
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciales délivrée par l'autorité judiciaire compétente,
 - Les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret règlement précité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2.1 de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres. Il est remis aux concurrents contre rémunération au prix indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiquée le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressées au Bureau du Maître d'Ouvrage dont l'adresse est la suivante : Faculté des Sciences Dhar El Mahraz Fès, BP : 1796 Atlas Fès.

ARTICLE 9 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, le dépôt des plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage délégué dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement précité.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage délégué dans le registre spécial visé à l'article 30 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 11 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux stipulations de l'article 39 du règlement.

La commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre financière, sera jugée **la plus disante** parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix jours (90j) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ANNEXE N°1: MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offre ouvert sur offres des prix n° 01 /2024 Du 08/04/2024

Objet du marché : **Location du centre de photocopie de La Faculté des Sciences Dhar El Mahraz de Fès** Passé application l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B – PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

.....
Affilié à la CNSS sous le n° :

(1) Inscrit au registre du commerce de
(Localité)

(1) Sous le n° de patente

b) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné
(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de
(Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

.....
Adresse de domicile élu

.....
Affiliée à la CNSS sous le n°

(1) Inscrite au registre du commerce
.....(Localité)

Sous le n°

(1) N° de patente

(1) En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant Toutes taxes comprise :

(En lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit

Au compte.....

(À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom

(Ou nom de la société) à

(Localité), sous le numéro

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

(1) : les mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

ANNEXE N°2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

.....
Affilié à la CNSS sous le n° :

(1) Inscrit au registre du commerce de

(Localité)

Sous le n° de patente

(1) N° du compte postale-Bancaire

(RIB)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné
(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de
(Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

.....

Adresse de domicile élu

.....
Affiliée à la CNSS sous le n°

(1) Inscrite au registre du commerce
.....(Localité)

Sous le n°

(1) N° de patente

(1) N° du compte postale-Bancaire

(RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
- 3- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance,
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 4- M'engage à recouvrer par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.